



Diane Vermette

Mai

*Voici la saison des doux nids,
Le temps où les cieux rajeunissent
Sont tout en flamme,
Où déjà, tout le long du jour,
Le doux rossignol de l'amour
Chante dans l'âme.*

*Ah ! de quels suaves rayons
Se dorent nos illusions
Les plus chéries,
Et combien de charmants espoirs
Nous jettent dans l'ombre des soirs
Leurs rêveries !*

*Théodore de Banville
Écrivain*

La défense de vos droits, au cœur de nos préoccupations

ISSN 1920-6674

www.aqdr.org

Téléphone AQDR section Trois-Rivières

819.697.3711

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

À TOUS LES MEMBRES DE L'AQDR SECTION TROIS-RIVIÈRES

Mesdames,
Messieurs,

Les membres sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle de l'AQDR de Trois-Rivières qui se tiendra

DATE : 16 juin 2023
ENDROIT : Restaurant Normandin
1350, boul. des récollets, Trois-Rivières
Tél : (819) 691-0507

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

HEURE : Arrivée à 9 h 45
10 h Assemblée générale annuelle
10 h 45 Pause
12 h Dîner
COÛT : aucun

RÉSERVATION : Téléphonnez au bureau : 819.697.3711

Au plaisir de vous y rencontrer!



Jocelyn Gagné, président

AQDR section Trois-Rivières

N.B. Il est nécessaire d'être membre en règle pour voter lors de l'assemblée générale. Notre tâche serait simplifiée si vous présentiez votre carte de membre à votre arrivée. **Merci.**

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES — AQDR SECTION TROIS-RIVIÈRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
LE VENDREDI 16 JUIN 2023

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Mot de bienvenue du président
3. Élection d'un (e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'assemblée
4. Élection d'un (e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'élection
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Présences à l'Assemblée générale annuelle du 17 juin 2022
7. Lecture et adoption du compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle du 17 juin 2022
8. Affaires financières
 - . 01 Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers 2022-2023
 - . 02 Prévisions budgétaires 2023-2024
 - . 03 Adoption de la politique de remboursement des frais 2022-2023
9. Nomination de l'auditeur externe
10. Rapport des activités sociopolitiques du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
11. Rapport des statistiques des membres
12. Adoption des statuts et règlements
13. Adoption de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuelle au travail et du traitement des plaintes
14. Adoption du code d'éthique
15. Adoption de la politique éditoriale du journal l'Alerte
16. Adoption du plan d'action 2023-2024
17. Adoption du plan stratégique 2022-2025 (2^e année)
18. Adoption du plan de communication
19. Élections au Conseil d'administration
 - 5 postes à combler
20. Présentation du nouveau conseil d'administration
21. Cérémonial d'installation
22. Signature de l'entente de bonne conduite
23. Levée de l'assemblée

SOMMAIRE

• Avis de convocation	2
• Ordre du jour	3
• Sommaire.....	4
• Mot du président	5
• Bénévolons à l'unisson	6
• Communiqué de presse STTR.....	7
• La pollution de l'air peut provoquer certains cancers	8
• La longévité des centenaires de mieux en mieux comprise	9
• À quoi vous attendre lorsque l'Agence du revenu du Canada communique avec vous	11
• Deux mesures que les aînés doivent connaître	14
• Programme Allocation-logement.....	16
• Adoption du projet de loi 37	18
• 10 bonnes raisons de faire son mandat de protection	20
• Acceptez ou refusez la succession	21
• Déclaration de revenus d'une personne décédée	23
• Les précautions à prendre avant l'achat d'un condo neuf	25
• Faut-il toujours rembourser complètement son hypothèque	27
• De faux avis d'enfants disparus pour arnaquer.	29
• Cinq choses à savoir sur la déclaration du vendeur	31
• Bande dessinée	33
• Arnaque amoureuse.....	35
• Attention aux factures salées pour les frais de données en voyage.....	37
• Formulaire d'adhésion.....	39
• L'AQDR en bref.....	40

ÉQUIPE DU JOURNAL

Responsable du journal :	Diane Boisselle
Recherche de commanditaires :	Diane Boisselle
Mise en pages,	Joanne Boileau
Relecture :	Jean Laperrière
Recherchiste :	Diane Boisselle, Joanne Boileau
Expédition :	Danielle Paquin, Lucie Monfet, Louise Provost Joanne Boileau, Luc Perreault

Les idées et les opinions exprimées dans les chroniques et les textes publiés dans le journal n'engagent que les personnes qui les ont rédigés.

ÊTES-VOUS INTÉRESSÉ-E?

L'AQDR est à la recherche de **bénévoles**. Qui, parmi vous, aimerait se joindre à notre équipe ? Voyez, en page 40, la liste de nos comités. Lequel vous intéresserait? Un grand merci à l'avance!

Appelez le : 819-697-3711



Bonnes vacances!

Que chaque minute

ne contienne

que des bons moments!

Le bureau sera fermé du

23 juin 2023

au

31 juillet 2023

inclusivement



MOT DU PRÉSIDENT

Notre plus grande gloire n'est pas de ne jamais tomber, mais de nous relever après chaque chute

Confucius

Pour les aînés qui sont en bonne forme, l'hiver leur apporte les joies des sports d'hiver, par contre, pour ceux qui ont une santé plus fragile et qui ont un faible revenu et qui doivent utiliser les transports en commun, les déplacements deviennent plus difficiles avec les trottoirs glacés et qui débordent de neige. Heureusement il y a le printemps qui vient corriger la situation.

Dans l'édition de notre journal du printemps dernier, je vous disais que les élus des élections municipales et fédérales avaient mis de côté la population des aînés. L'AQDR avait donc rejoint la Coalition pour la dignité des aînés pour revendiquer nos besoins lors de la campagne électorale provinciale de l'automne dernier.

On attendait tous le dépôt du budget pour voir si nos revendications avaient été entendues. Même déception que les élections municipales et fédérales.

Pour les aînés à la retraite qui n'ont comme revenu que la pension de vieillesse du Canada et le supplément, ceux-ci ne paient pas d'impôt, donc une réduction du taux d'imposition ne leur donne rien. De plus, les maires et mairesses des municipalités se plaignent qu'il n'y a pas suffisamment de transfert, pour les transports en commun.

Il y a une pénurie de logements pour les plus démunis. Il ne se construit qu'une partie des besoins en logement à prix modique pour ceux-ci.

Il faut donc continuer se battre pour obtenir ce qui nous revient, car nous avons payé des taxes

dans notre jeunesse et on contribue encore à la société.

À force de se plaindre, le gouvernement a reculé face à l'obtention de la RRQ à 62 ans. On a obtenu un crédit d'impôt de 2000,00 \$ pour les aînés de 70 ans et plus et nous continuons de nous battre pour que ce crédit soit applicable à partir de 65 ans.

Le printemps, c'est la saison des déclarations de revenu. Même si vous ne payez pas d'impôt, il est fort recommandé de faire votre déclaration, car vous avez peut-être droit à un crédit d'impôt remboursable.

Je vous invite à participer à notre prochaine assemblée générale qui aura lieu le 16 juin prochain. Pour ceux qui veulent s'impliquer dans le bénévolat, veuillez communiquer avec notre bureau de direction.

Profitons des rayons de soleil que nous apportera la saison estivale, car la pandémie semble nous laisser tranquilles finalement.

Jocelyn Gagné, président



*Nous vous souhaitons
à vous et aux vôtres
un bel été*



Bénévolons à l'unisson

Le bénévolat est important dans plusieurs sphères de la société. Plusieurs organismes comptent sur l'implication de citoyennes et citoyens engagés pour offrir des services à leurs membres, leur faire bénéficier d'activités. Entre autres, l'AQDR de Trois-Rivières compte beaucoup sur les bénévoles et leur implication, autant pour le bon fonctionnement du Conseil d'administration que pour ses différentes instances telles les comités, dont les téléphonistes, les responsables du bulletin.

L'AQDR veut donc remercier sincèrement les bénévoles impliqués dans l'Association et profiter de la semaine de l'Action bénévole du 16 au 22 avril pour souligner leur précieux apport à l'association et, par le fait même, à toute la communauté. Le thème de cette semaine de l'action bénévole 2023 : « Bénévolons à l'unisson » rappelle l'importance et les bienfaits de travailler en équipe, autant pour les personnes qui aident que pour les aidées et aidés.

Le bénévolat aide les personnes qui s'impliquent, qui acceptent de bénévoler, en meilleure santé, leur font oublier leurs problèmes, car elles et ils portent leur attention sur d'autres qui ont besoin de leur aide, de leur sourire, de leurs actions. De plus, souvent, le bénévolat permet de développer ou d'acquérir certaines compétences dans un domaine particulier et de remplir certaines responsabilités nouvelles. Bien sûr, il est possible aussi d'élargir notre réseau de connaissances, se faire des amies et amis et profiter de leurs connaissances, de leur expérience parfois même, de leurs contacts.

Grand merci à toutes et à tous nos bénévoles de l'AQDR-Trois-Rivières et merci aussi aux bénévoles impliqués dans leurs familles ou dans d'autres associations. Votre participation au bien-être de la collectivité est précieuse.

Vous n'êtes pas encore « bénévole » et vous êtes intéressée ou intéressé à vous impliquer, n'hésitez pas, des personnes bénéficieront de votre implication au sein d'une équipe et vous aussi.

Mariette Gélinas, 2^e vice-présidente
AQDR-Trois-Rivières.



Le service à la clientèle de la STTR déménage au centre-ville !

Le nouvel emplacement permettra de mieux servir les usagers

Trois-Rivières, le 18 janvier 2023 – La Société de transport de Trois-Rivières (STTR) désire informer la population que son service à la clientèle déménagera au 246 rue Saint-Roch, à compter du 6 février prochain. Le nouveau local sera situé à proximité du Terminus centre-ville et sera donc plus facilement accessible pour les usagers. Les personnes à mobilité réduite pourront également y accéder grâce à une rampe d'accès prévue à cet effet, ce qui n'est pas possible à l'emplacement actuel. Les heures d'ouverture du service à la clientèle demeureront les mêmes, c'est-à-dire du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Le numéro de téléphone pour rejoindre une agente demeure aussi inchangé. Enfin, l'aménagement du nouveau service à la clientèle sera résolument plus moderne et rehaussera l'expérience des visiteurs.

Voici une liste de services qui sont offerts aux usagers :

- Émission de la carte Cité ;
- Rechargement de la carte Cité ;
- Récupération d'un objet perdu ;
- Renseignements à propos des itinéraires et des horaires.

« L'ouverture du nouveau service à la clientèle s'inscrit dans notre volonté de nous rapprocher de la clientèle et d'offrir un service inclusif qui répond aux besoins de l'ensemble de la population. Pour cette raison, nous sommes très heureux d'en faire l'annonce aujourd'hui », explique Charles-Hugo Normand, directeur des communications et des partenariats à la STTR.

– 30 –

Demandes médiatiques :

Charles-Hugo Normand
Directeur des communications et des partenariats
Société de transport de Trois-Rivières
819.373.4533, poste 259
chnormand@sttr.qc.ca



La pollution de l'air peut provoquer certains cancers

Comme « un tueur caché », des polluants de l'air peuvent provoquer des cancers du poumon chez des non-fumeurs via un mécanisme dévoilé dans une étude, qui marque un « pas important pour la science et la société », selon des experts.

Déjà en cause dans le dérèglement climatique, les particules fines – moins de 2,5 microns, environ le diamètre d'un cheveu – seraient responsables de modifications cancéreuses dans des cellules des voies respiratoires, selon des scientifiques de l'institut Francis Crick et de l'University College de Londres.

Présentes dans les gaz d'échappement, la poussière des freins des véhicules ou les fumées de combustibles fossiles, des particules fines sont « un tueur caché », a déclaré Charles Swanton de l'Institut Francis Crick, chargé d'exposer cette recherche, pas encore revue par des pairs, au congrès annuel de la Société européenne d'oncologie médicale, qui a eu lieu le 13 septembre 2022, à Paris.

Deux gènes en cause

Les chercheurs ont d'abord exploré les données de plus de 460 000 habitants de l'Angleterre, de la Corée du Sud et de Taiwan, et montré que l'exposition à des concentrations croissantes de particules fines était liée à un risque accru de cancer du poumon.

La découverte majeure est celle du mécanisme par lequel ces polluants peuvent déclencher un cancer du poumon chez des non-fumeurs.

Par des études en laboratoire sur des souris, les chercheurs ont montré que les particules provoquaient des changements dans deux gènes (EGFR et KRAS), déjà liés au cancer du poumon.

Ils ont ensuite analysé près de 250 échantillons de tissus pulmonaires humains sains, jamais exposés à des agents cancérogènes du tabac ou d'une forte pollution. Des mutations du gène EGFR sont apparues dans 18 % des échantillons, des altérations du KRAS dans 33 %.

« Seules, ces mutations ne suffisent probablement pas pour conduire au cancer. Mais lorsque vous exposez une cellule à la pollution, cela stimule probablement une sorte de réaction inflammatoire, et si la cellule héberge une mutation, elle formera un cancer », résume le Pr Swanton.

Traditionnellement, on pensait que l'exposition à des facteurs cancérogènes, comme ceux de la fumée de cigarette ou de la pollution, provoquait des mutations génétiques dans les cellules, les rendant tumorales et les faisant proliférer.

Source :

<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-montreal/20220911/281951726657680>

Repéré en ligne le 11 septembre 2022



La longévité des centenaires de mieux en mieux comprise

L'impact de certains gènes tout comme celui de l'environnement sur la durée de vie des centenaires se clarifie.

Les centenaires déjouent un certain nombre de pathologies du vieillissement. L'environnement joue sans doute un rôle primordial, mais la génétique contribue à expliquer en partie leur résistance exceptionnelle. Les secrets de la longévité sont bien difficiles à percer. Plusieurs laboratoires à travers le monde tentent de trouver la recette miracle mais sans succès à ce jour. Et pour cause, celle-ci semble étroitement liée à une multitude de facteurs, notamment génétiques. C'est ce que montre une étude américaine parue récemment dans la revue *PLOS* qui s'est penchée sur l'étude du génome de centaines de centenaires. L'espérance de vie dans les pays développés est actuellement de 80-85 ans. Aux États-Unis, il y a un centenaire pour 5000 personnes et un supercentenaire (>110 ans) pour 7 millions.

« Les personnes très âgées développent tardivement les maladies liées à l'âge telles que les démences, les cancers, les maladies cardiovasculaires ou encore l'hypertension. Certaines d'entre elles semblent même comme protégées de cette fatalité, explique Paola Sebastiani, co-auteur de l'étude (École de médecine de l'université de Boston aux États-Unis). Et cette capacité est en partie inscrite dans leur patrimoine génétique. »

Le gène APOE

Plusieurs gènes associés à la longévité ont déjà été identifiés chez des organismes plus simples comme la souris, la drosophile ou encore le ver. C'est le cas du gène APOE qui améliore le transport du cholestérol. Afin de faire la part des choses chez l'homme, l'équipe de Paola Sebastiani a analysé le génome de plus de 800 centenaires âgés en moyenne de 104 ans et autant de personnes, dites contrôles, âgées de 53 à 90 ans, notamment des conjoints. Grâce à

des analyses statistiques et des programmes bio-informatiques, ils ont identifié 281 séquences associées à ces vies prolongées. « Ces séquences modifient la fonction d'environ 130 gènes. Certains d'entre eux sont associés aux maladies liées à l'âge, notamment la maladie d'Alzheimer et les démences, les maladies cardiovasculaires. Un autre gène est impliqué dans la progéria, une maladie caractérisée par un vieillissement accéléré dès la première ou deuxième année de vie. D'autres enfin jouent un rôle dans l'immunité », précise Paola Sebastiani. Mais aucun gène n'est véritablement associé à lui seul à la longévité. « Seul le gène APOE est vraiment surreprésenté chez les centenaires. Pour le reste, il s'agit plutôt de groupes de gènes et cela montre bien la complexité de ce phénomène », clarifie Hugo Aguilaniu, chef d'équipe au CNRS à l'École normale supérieure de Lyon.

Suite à leurs résultats, les auteurs ont dressé un profil génétique prédictif de longévité et l'ont testé chez plusieurs autres centenaires. Ils l'ont retrouvé chez 60 % d'entre eux. Et plus les personnes sont âgées, plus le modèle est fiable, atteignant 85 % de sensibilité après 108 ans. Mais le Dr Jacques Tréton, directeur de recherche à l'INSERM (U872), reste prudent face à ces résultats. « De précédents travaux montrent que la génétique a en fait peu d'impact sur la durée de vie. Elle n'a pas d'influence jusqu'à 60 ans, puis explique à peine 20 % de la variabilité de l'âge jusqu'à 80 ans. L'environnement reste donc le facteur principal, même si cette étude semble confirmer que la contribution de la génétique augmente avec l'âge », reconnaît-il. Et d'ajouter, « attention cependant à l'idée d'un profil prédictif. Il s'agit d'études d'associations, c'est-à-dire qu'un gène ou un groupe de gènes est associé au vieillissement, mais cela ne signifie pas qu'il en est la cause. La corrélation n'est pas une preuve. Et il ne faudrait pas que des entreprises commerciales puissent brandir un test prédictif de longévité à partir de telles données », prévient-il.

Mutations rares

L'équipe américaine a ensuite séquencé le génome de deux supercentenaires âgés de 114 ans sélectionnés pour leur très bonne santé jusqu'à un âge fort avancé. Leurs résultats montrent que leur génome est finalement assez proche de celui de simples mortels et possède bien des gènes de prédisposition à des maladies du vieillissement. Ils ont cependant noté l'apparition de mutations rares. « La longévité extrême est un phénomène exceptionnel et doit donc impliquer des mécanismes biologiques spécifiques et protecteurs. Nous devons encore identifier le rôle de ces mutations rares, mais il n'est pas exclu qu'elles expliquent en partie ce phénomène », estime Paola Sebastiani.

« Finalement, le secret de la longévité est peut-être de posséder des enzymes de réparation et d'entretien de l'ADN et des cellules plus performantes que la moyenne de la population », conclut Jacques Tréton. L'avenir le dira.

Source :

La longévité des centenaires de mieux en mieux comprise (lefigaro.fr)

Association des cardiaques de la Mauricie

Repéré en ligne le 13 septembre 2022



À quoi vous attendre lorsque l'Agence du revenu du Canada communique avec vous

Des arnaqueurs qui se font passer pour l'Agence du revenu du Canada continuent de tromper les Canadiens et Canadiennes.

Comment savoir s'il s'agit vraiment de l'ARC

Un employé légitime de l'Agence se présentera lorsqu'il communiquera avec vous : il vous donnera son nom et un numéro de téléphone où le rappeler si nécessaire.

En cas de doute, assurez-vous que l'appelant est bel et bien un employé de l'Agence avant de lui fournir des renseignements par téléphone.

Voici comment faire :

1. Dites à cette personne que vous voulez d'abord vérifier son identité.
2. Demandez-lui et notez :
 - son nom;
 - son numéro de téléphone;
 - l'emplacement de son bureau.
3. Raccrochez. Vérifiez ensuite si les renseignements fournis durant l'appel étaient légitimes en communiquant avec l'Agence. Faites-le avant de donner des renseignements à l'appelant.

Ensuite, vous pouvez rappeler l'employé de l'Agence pour discuter du sujet de son appel.

Quand l'Agence communique avec vous, on pourrait :

- vous demander des renseignements personnels (par exemple, votre nom, votre date de naissance ou votre numéro d'assurance sociale) pour vérifier votre identité;
- vous demander des précisions sur votre compte et plus de renseignements si nécessaire (par exemple, des reçus ou des documents);
- vous demander de produire des déclarations de revenus manquantes;
- vous téléphoner ou vous écrire pour commencer un processus de vérification;
- vous informer par courriel lorsqu'il y a de nouveaux documents que vous pouvez consulter dans l'un des portails en ligne de l'Agence;
- vous envoyer par courriel un lien, un formulaire ou une publication que vous avez demandé durant un appel ou une réunion avec un agent;
- vous demander des renseignements financiers, comme le nom et l'adresse de votre banque;
- vous demander de payer un montant dû au moyen de l'une des options de paiement de l'Agence;
- vous appeler ou vous écrire pour vous informer de mesures prévues par la loi que pourrait prendre l'Agence pour recouvrer une dette que vous ne payez pas.

Autres raisons pour lesquelles l'Agence pourrait communiquer avec vous :

- elle examine votre déclaration de revenus;
- elle examine votre inscription récente à la TPS/TVH ou votre exigence d'inscription à la TPS/TVH;
- elle vous offre de l'aide fiscale gratuite par l'intermédiaire de son service d'agent de liaison;
- elle vous offre un soutien pour aider vos clients à accéder à leurs prestations et à leurs crédits;
- elle a révoqué votre ID utilisateur et votre mot de passe de l'Agence;
- elle vous envoie un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation.

Appels automatisés

Pour vous rappeler de produire votre déclaration de revenus et de prestations ou, s'il y a lieu, de faire votre paiement si vous payez votre impôt par acomptes provisionnels trimestriels, l'Agence pourrait vous envoyer un message téléphonique automatisé.

Les messages téléphoniques automatisés de l'Agence ne sont que des rappels. Ils n'incluront pas de renseignements personnels sur les contribuables et ne vous demanderont pas de renseignements personnels.

Les entreprises au Canada qui ont un nouveau compte de la TPS/TVH peuvent également recevoir un message automatisé de la part de l'Agence pour leur rappeler les délais de production et les façons de faire leurs paiements.

L'Agence ne va jamais :

- exiger un paiement immédiat par :
 - virement Interac;
 - cryptomonnaie (Bitcoin);
 - cartes de crédit prépayées;
 - carte-cadeau de détaillants tels qu'iTunes, Amazon ou autres;

- demander des frais pour vous permettre de parler à un agent du centre de contact;
- organiser une rencontre en personne dans un lieu public pour que vous effectuiez un paiement;
- utiliser un langage agressif, menacer de vous faire arrêter, de vous faire déporter ou de faire appel à la police;
- laisser des messages vocaux qui utilisent un langage menaçant ou incluent des renseignements personnels ou financiers;
- vous envoyer par courriel ou message texte un lien et vous inviter à cliquer dessus ou à remplir un formulaire en ligne avec des renseignements personnels ou financiers;
- utiliser des messages textes ou un service de messagerie instantanée, comme Facebook Messenger ou WhatsApp, pour entamer une conversation avec vous au sujet de vos impôts, de vos prestations ou de Mon dossier.

Comme mesure de sécurité supplémentaire, l'Agence a mis en place l'authentification multifacteur pour tous ses services d'ouverture de session. Si vous vous êtes inscrit à l'option téléphonique et si vous avez sélectionné « Envoyez-moi un message texte », vous recevrez un message texte avec un code d'accès unique chaque fois que vous ouvrez une session dans votre compte de l'Agence.

Vérification de votre compte de l'Agence

Confirmez les renseignements de votre compte en ligne au moyen de l'un des portails de l'Agence.

Vous pouvez aussi utiliser le Système électronique de renseignements par téléphone automatisé pour obtenir des renseignements fiscaux personnels et généraux en composant le **1-800-267-6999**.

Si vous voulez parler à un agent pour vérifier si l'Agence a tenté de communiquer avec vous, appelez l'un des numéros suivants :

Dans les provinces :

Particuliers : **1-800-959-8281**

Entreprises : **1-800-959-5525**

Dans les territoires :

Particuliers : **1-866-426-1527**

Entreprises : **1-866-841-1876**

Signaler ce qui semble être une arnaque

Vous devriez signaler une arnaque si vous soupçonnez :

- que vous avez été victime de fraude;
- qu'un arnaqueur vous a soutiré des renseignements personnels ou financiers.

Pour signaler une arnaque, visitez le Centre antifraude, suivez les directives sur notre page Arnaques et fraudes ou composez le 1-888-495-8501. Si vous croyez être victime d'une fraude ou avez involontairement divulgué des renseignements personnels ou financiers, informez-en :

- votre service de police local;
- votre institution financière;
- les agences d'évaluation du crédit.

Vous devriez communiquer avec l'Agence si :

- vous pensez que votre compte de l'Agence a été compromis;
- vous constatez que des modifications que vous n'avez pas demandées ont été apportées à votre adresse ou à vos renseignements bancaires, personnels ou d'entreprise;
- vous constatez qu'une demande de prestations a été faite pour vous à votre insu;
- vous voulez désactiver l'accès en ligne à votre compte de l'Agence;
- vous voulez réactiver l'accès en ligne à votre compte de l'Agence.

Pour en savoir plus sur la façon de reconnaître les arnaques liées à l'Agence et sur ce qu'il faut faire si vous pensez être victime d'une arnaque, allez à La prévention des arnaques et l'Agence.

Source :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/securite/protegez-vous-contre-fraude/>

Repéré en ligne le 12 mars 2023



Comment pouvons-nous gérer les médias sociaux des défunts ?

Lors d'un décès, les familles sont souvent confrontées à un véritable casse-tête en ce qui concerne l'existence virtuelle du défunt à travers ses différents profils sur les médias sociaux, ou même sa boîte de courriels. Les différents services ont des procédures qui varient et il n'est pas simple de trouver la bonne information au bon endroit.

Selon les disponibilités offertes par les services, vous pourrez simplement fermer les comptes, ou encore vous servir de ces profils virtuels comme un lieu de recueillement, une sorte de mémorial numérique où les proches pourront se recueillir. Dans tous les cas, un certificat de décès vous sera demandé comme preuve.

Source :

<https://www.domainefuneraire.com/faq>

Repéré en ligne le 29 novembre 2022



Deux mesures que les aînés doivent connaître

Le gouvernement du Québec a annoncé récemment deux mesures importantes pour les aînés. Voici ce que vous devez savoir à ce sujet et l'impact que cela pourrait avoir sur vos revenus.

À la fin de l'année dernière, le ministère des Finances du Québec a annoncé une bonne nouvelle pour les aînés : la bonification du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés. Parallèlement, les bénéficiaires du Régime de rentes du Québec (RRQ) ont vu leur rente augmenter de 6,5 % à partir de janvier 2023.

Ces deux mesures aideront notamment les aînés à faire face à la hausse des prix à la consommation en raison de l'inflation. Qu'est-ce que cela signifie pour vos revenus, et surtout, est-ce que cela viendra réduire le Supplément de revenu garanti (SRG) si vous y avez droit ?

Bonification du crédit d'impôt

Olivier Levesque, directeur à la fiscalité chez Raymond Chabot Grant Thornton, explique que le gouvernement a augmenté le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés, lequel était à un maximum de 400 dollars en 2021.

« Il grimpera désormais à 2000 dollars pour l'année fiscale 2022. Ce maximum peut être atteint par un aîné de 70 ans et plus, sans conjoint et avec des revenus en dessous de 24 195 dollars », dit-il.

Si les revenus sont plus élevés, un taux de réduction s'appliquera pour diminuer le crédit du contribuable, jusqu'à tomber à zéro à partir du revenu maximal de 64 195 dollars.

S'il s'agit d'un couple dont les deux membres sont admissibles, dans ce cas le crédit peut atteindre un maximum de 4000 \$, avec un

revenu maximum de 119 350 \$. Le crédit accordé sera de 2000 \$ s'il s'agit d'un couple dont l'un des conjoints n'est pas admissible, avec un revenu maximum de 79 350 \$.

Là encore, lorsque le revenu familial égale ou dépasse le revenu maximal prévu, l'aîné admissible ou le couple n'aura plus droit au crédit d'impôt. Un taux de réduction de 5 % s'applique aussi à partir d'un seuil qui varie selon la situation du contribuable (*voir tableau*). Concrètement, cela signifie que pour chaque dollar supplémentaire de revenu, on perd environ 0,05 \$.

« Le crédit d'impôt étant remboursable, si le montant du crédit n'est pas entièrement attribué pour compenser l'impôt payable, il sera versé au contribuable. Ce montant s'ajoutera aux montants déjà reçus des deux paliers de gouvernement et, par conséquent, cela n'aura pas d'impact sur le SRG », précise Olivier Levesque.

Hausse du RRQ

Depuis janvier 2023, les retraités qui perçoivent le RRQ ont vu leur rente augmenter de 6,5 %, une hausse qui reflète l'inflation. Il faut savoir que les rentes de RRQ sont indexées chaque année en fonction de la moyenne de l'Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les personnes concernées sont les bénéficiaires de rentes de retraite, de conjoint survivant, d'invalidité, d'enfant de cotisant invalide et d'orphelin.

Mais le RRQ faisant partie des revenus considérés dans le calcul du SRG, cette hausse va-t-elle réduire celui-ci ? Olivier Levesque souligne que le montant du plafond du SRG est examiné quatre fois par an (janvier, avril, juillet et octobre) et qu'habituellement, il est lui aussi augmenté en fonction du coût de la vie. Il apparaît donc logique que le plafond soit revu à la hausse, évitant du même coup de réduire les prestations de SRG des retraités admissibles.

Pour rappel, voici la liste des principaux revenus inclus et ceux non inclus dans le calcul du SRG.

Revenus inclus

- RRQ
- Fonds de pension
- Retraits REER
- Assurance-emploi
- Revenus de placements Revenus de location
- Revenus de travail indépendant

Revenus exemptés

- Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)
- SRG
- Allocation au survivant
- Il est également possible de déduire de vos revenus les déductions REER et les cotisations syndicales

Les nouveaux seuils du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés

Situation	Revenu familial à partir duquel la réduction de 5 % s'applique	Revenu familial maximal
Aîné admissible sans conjoint	24 195 \$	64 195 \$
Aîné admissible ayant un conjoint qui n'est pas un aîné admissible	39 350 \$	79 350 \$
Couple d'aînés admissibles	39 350 \$	119 350 \$

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/01/31/v-ici-deux-mesures-tres-recentes-que-les-aines-doivent-absolument-connaître>

Repéré en ligne le 1^{er} février 2023

Programme Allocation-logement Une aide financière allant jusqu'à 170 \$ pour pallier la hausse des loyers

En marge de la publication, aujourd'hui, des pourcentages applicables pour le calcul d'ajustement des loyers en 2023 par le Tribunal administratif du logement (TAL), la ministre responsable de l'Habitation rappelle que les ménages à faible revenu peuvent obtenir jusqu'à 170 \$ par mois pour payer leur loyer grâce au programme Allocation logement (PAL) de la Société d'habitation du Québec.

Cette aide financière pourra permettre aux ménages admissibles de mieux composer avec l'impact de l'inflation sur le coût de la vie et d'absorber les effets de la hausse de leur loyer en 2023.

Le 1^{er} octobre dernier, le PAL a été bonifié, ce qui fait en sorte que les ménages dans le besoin peuvent recevoir une allocation-logement allant jusqu'à 170 \$ par mois. Cette modification permet de mieux soutenir les familles et les personnes de 50 ans ou plus qui consacrent une part très importante de leur budget au paiement de leur loyer.

Ainsi, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, les ménages peuvent désormais recevoir 100 \$, 150 \$ ou 170 \$ par mois en fonction de leur composition et du pourcentage de revenu qu'ils consacrent au paiement de leur loyer. Les conditions d'admissibilité du programme ont aussi été modifiées de manière à ce que plus de ménages puissent en bénéficier.

Pour faire une demande d'aide au PAL, les citoyens doivent communiquer avec Revenu Québec, administratrice du programme.

Citation

« Dans le contexte actuel où tout coûte plus cher, une hausse de loyer peut vraiment venir déséquilibrer le budget des ménages qui peinaient déjà à joindre les deux bouts. Ces personnes doivent savoir que de l'aide financière est à leur portée et s'informer à propos du programme Allocation-logement. Le gouvernement tient à soutenir ces ménages dans le besoin, et ce programme ainsi que les récentes bonifications dont il a fait l'objet en sont une preuve supplémentaire. »

France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation

Liens connexes :

Pour en savoir plus sur le programme Allocation-logement ou pour s'y inscrire, communiquer avec Revenu Québec :

Par téléphone :

Montréal : 514 940-1481

Québec : 418 266-1016

Sans frais : 1 855 291-6467 (option 2, puis option 2)

Par le Web : revenuquebec.ca/programme-allocation-logement

Un outil pour calculer l'ajustement des loyers en 2023 peut être consulté sur le [site Web du TAL](#).

À propos de la Société d'habitation du Québec

En tant que référence en habitation, la SHQ a pour mission de répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par son expertise et ses services aux citoyens. Pour ce faire, elle offre des logements abordables ou à loyer modique et elle propose un éventail de programmes d'aide favorisant la construction et la rénovation résidentielles, l'adaptation de domicile et l'accession à la propriété.

Pour en savoir plus sur ses activités, consultez le www.habitation.gouv.qc.ca.

[SocietehabitationQuebec](#)

[HabitationSHQ](#)

[LinkedIn](#)

SOURCE Cabinet de la ministre responsable de l'Habitation

Renseignements: Source : Philippe Couture, Attaché de presse de la ministre responsable de l'Habitation, philippe.couture@shq.gouv.qc.ca; Information : Relations auprès des médias, Société d'habitation du Québec, 418 643-4035, poste 32032, medias@shq.gouv.qc.ca

Repéré en ligne le 17 janvier 2023



Adoption du projet de loi 37 Des gains importants pour les locataires les aînés et les municipalités

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, est fière de l'adoption, aujourd'hui par l'Assemblée nationale, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en habitation* (projet de loi 37), qui permettra notamment de mieux protéger les aînés locataires, d'accorder le droit de préemption à toutes les municipalités et de préserver notre parc de logements sociaux et abordables.

Les municipalités, les MRC ainsi que certains organismes municipaux auront désormais un droit de préemption. Il leur sera ainsi possible d'acquérir en priorité un immeuble ou un terrain. Il s'agit d'un levier supplémentaire dont les municipalités disposeront pour augmenter l'offre de logements au Québec en faisant l'acquisition d'immeubles notamment pour le développement de projets de logements abordables ou sociaux, partout au Québec. En plus de l'habitation, la Loi leur permettra d'acquérir des immeubles pour d'autres fins, comme les transports, la gestion des matières résiduelles, la protection de l'environnement, les loisirs et la culture.

Grâce à l'adoption de ce projet de loi, les aînés locataires dans une résidence pour aînés, un organisme à but non lucratif (OBNL) ou encore une coopérative d'habitation seront mieux protégés. En cas de changement d'affectation de tout lieu d'hébergement pour aînés, la « Clause F » ne trouvera plus application. Par conséquent, les indices de fixation du loyer du Tribunal administratif du logement (TAL) devront être respectés.

Aussi, il sera maintenant nécessaire d'obtenir une autorisation préalable de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation avant la vente de tout immeuble appartenant à un OBNL ou une coopérative en habitation financé par des fonds publics. Cela permettra d'éviter la perte de logements abordables et sociaux de qualité. Si la vente est autorisée, la ministre pourra imposer toute condition.

Citation

« Au cours des dernières années, notre gouvernement a participé activement à ce vent de changement qui s'opère pour mieux loger les Québécoises et les Québécois. Aujourd'hui, grâce à l'adoption du projet de loi 37, ce sont des gains importants pour les municipalités, pour les locataires ainsi que pour les aînés. Les municipalités auront leur droit de préemption pour développer des projets d'habitation, les aînés seront mieux protégés et notre parc de logements sociaux et abordables sera préservé. Nous avons la volonté de changer les choses pour augmenter l'offre de logements dans toutes nos régions, et c'est ce que nous faisons. »

Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Faits saillants

- Notons que la Société d'habitation du Québec évalue le nombre d'OBNL qui ont bénéficié de fonds publics des gouvernements du Québec ou du Canada à plus de 1 260 pour un total de près de 52 000 unités de logement. Plusieurs conventions fédérales représentant plus du quart de ces unités ont pris fin ou prendront fin d'ici 2028. Il est donc nécessaire d'éviter que la vente d'immeubles à des promoteurs privés génère la perte de logements.
- Ces immeubles ont bénéficié d'un financement partiel ou total des coûts de réalisation du projet et représentent une valeur foncière totale estimée à 1,5 G\$. C'est donc dire que cette nouvelle exigence permettra non seulement d'assurer la pérennité du parc de logements abordables et sociaux, mais également de protéger les fonds publics.
- Les parlementaires ont décidé de reporter à la prochaine législature l'encadrement de la « Clause F » qui visait à réduire le délai d'exemption de cinq à trois ans contre les recours en fixation de loyer et en modifications des conditions de bail auprès du TAL. Cette exemption touche les logements situés dans des immeubles nouvellement bâtis ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation récent. L'avancée initiale proposée par le gouvernement aurait été un gain notable pour les locataires sans être un frein pour la construction de logements. Pour éviter de mettre le projet de loi en péril, étant donné le temps restant, le Parti libéral du Québec a proposé de retirer certaines dispositions concernant la « Clause F ». Aucun parlementaire, tout parti confondu, n'a voté contre ce retrait. Notons que puisque le projet de loi a été déposé après le 15 mai, le consentement de tous les parlementaires est nécessaire pour chaque étape du processus législatif.
- Les mesures de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en habitation* sont complémentaires à d'autres investissements du gouvernement. La ministre Laforest a notamment annoncé le 19 mai dernier la mise en œuvre d'un plan d'action, doté d'une enveloppe record de 77,8 M\$, pour aider les Québécoises et les Québécois à la recherche d'un logement.
- De plus, une centaine de demandes ont été déposées lors du premier appel de projets du nouveau Programme habitation abordable Québec, qui dispose d'une première enveloppe de près de 300M\$. On estime que cela correspond à des milliers de logements abordables, qui feront l'objet d'une annonce dans les prochaines semaines, et dont la construction pourra débuter aussi tôt que cet été.
- Enfin, depuis 2018, ce sont près de 1,8 G\$ que le Québec a réservé pour la création de logements abordables et sociaux.

Pour en savoir plus sur les activités du MAMH, suivez-nous dans les médias sociaux :

facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation

twitter.com/MAMHqc

linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation

SOURCE Cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Repéré en ligne le 30 janvier 2023

10

bonnes raisons de faire son mandat de protection

Cliquez



1

Pour choisir des proches de confiance pour veiller sur vous si vous devenez inapte.

6

Pour leur éviter des soucis.

2

Pour qu'ils prennent les bonnes décisions vous concernant.

7

Pour désigner à l'avance un tuteur pour vos enfants mineurs.

3

Pour vous assurer que vos volontés seront respectées.

8

Pour planifier la gestion de vos biens.

4

Pour être bien protégé.

9

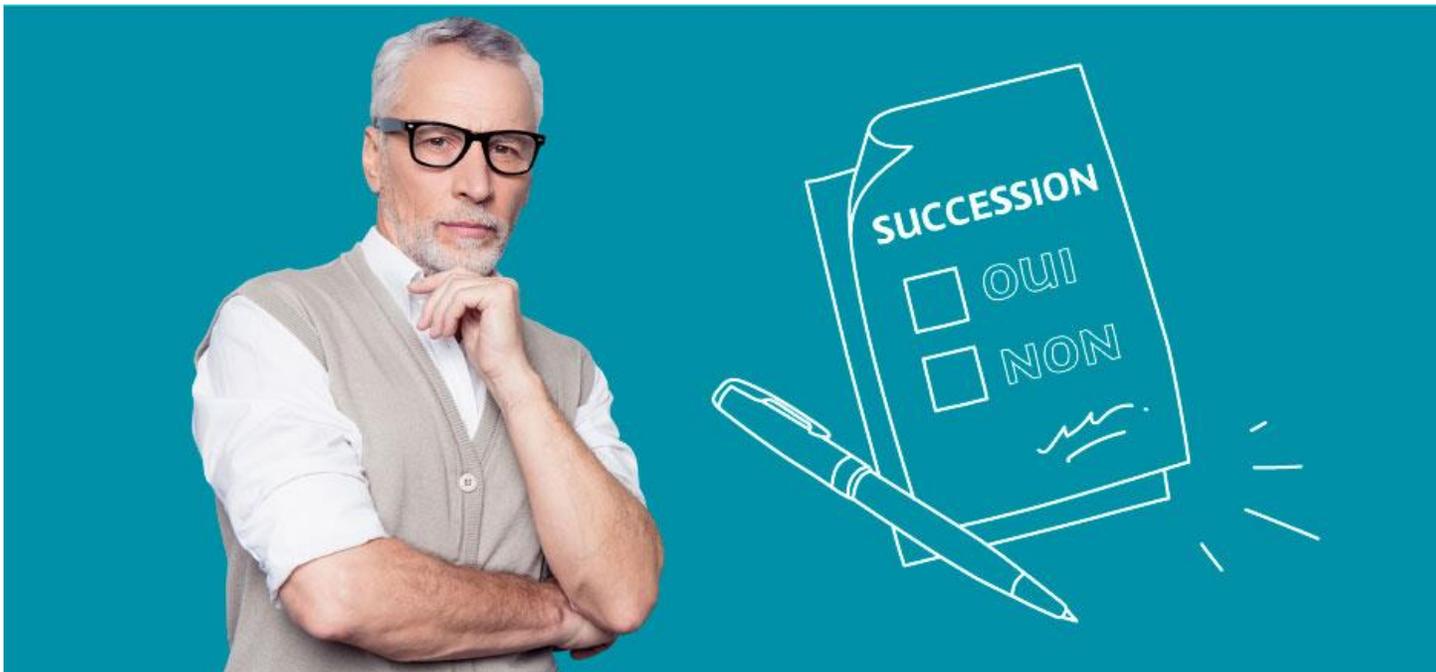
Pour avoir l'esprit tranquille.

5

Pour protéger ceux que vous aimez.

10

Pour prévoir l'imprévisible.



Acceptez ou refusez la succession

En tant que successible, vous avez **6 mois** pour accepter ou refuser la succession, à compter du jour de l'ouverture de celle-ci (généralement à la date du décès).

Ce délai est toutefois prolongé d'autant de jours nécessaires afin que vous puissiez disposer de 60 jours à compter de la clôture de l'inventaire pour prendre votre décision.

Avant la prise de votre décision, il vous est conseillé d'attendre l'avis de clôture de l'inventaire. Cette publication pourrait vous permettre d'entrer en possession de biens ignorés ou de découvrir des créanciers inconnus. Le cas échéant, vous aurez une idée plus juste de la valeur de la succession.

Si vous désirez obtenir un avis concernant l'acceptation ou le refus d'une succession et les conséquences de votre décision, vous pouvez consulter un conseiller juridique.

RENONCIATION

Vous avez le droit de renoncer à une succession. Par exemple, dans le cas où le total des dettes

du défunt dépasse la valeur des biens laissés en héritage.

La renonciation se fait par un **acte notarié**. Si aucun document notarié n'énonce que vous refusez la succession, vous êtes réputé l'avoir acceptée. Plus rarement, la renonciation peut être faite par déclaration judiciaire dans le cadre d'un procès.

Si vous désirez en savoir davantage sur les moyens de renoncer à une succession, veuillez consulter un conseiller juridique.

ACCEPTATION

Vous pouvez accepter la succession de façon tacite, par exemple en posant un acte qui suppose votre intention d'accepter, ou de façon expresse, c'est-à-dire en exprimant formellement votre volonté d'accepter.

Exemples d'acceptation tacite

Certains gestes posés ou omis entraînent également votre acceptation de la succession,

même si vous n'avez pas donné votre accord formel. La raison est que, selon la loi, vous êtes présumé avoir accepté la succession. C'est le cas, notamment, si vous :

- utilisez un bien de la succession comme s'il était un de vos biens personnels;
- dépassez les délais prescrits pour renoncer à la succession;
- dispensez le liquidateur de faire l'inventaire des biens du défunt.

Par contre, certains gestes faits avec l'accord de tous les successibles ne représentent pas automatiquement l'acceptation de la succession :

- répartir les vêtements, les papiers personnels, les décorations, les diplômes et les souvenirs de famille du défunt;
- vendre des biens périssables ou les donner à des organismes de bienfaisance, ou encore, les partager entre les successibles;
- vendre des biens dispendieux à conserver ou susceptibles de se déprécier rapidement.

DETTES

Si vous acceptez une succession, vous devez en payer les dettes. Vous n'êtes toutefois pas tenu, en général, de régler la portion de dettes qui dépasse la valeur des biens reçus en héritage.

Cependant, vous pouvez être tenu responsable des dettes qui excèdent la valeur des biens reçus si vous avez, par exemple :

- négligé de faire un inventaire des biens du défunt;
- confondu vos propres biens avec ceux du défunt, sauf si ces biens étaient déjà confondus avant le décès;
- décidé de liquider la succession sans suivre les règles fixées par la loi.

CAUTIONS ET GARANTIES

Le décès met aussi fin aux engagements que le défunt aurait pris en se portant caution pour une autre personne ou en se portant garant d'une autre personne.

Même si vous avez accepté la succession, vous êtes réputé l'avoir refusée si, de mauvaise foi :

- vous avez pris ou caché un bien de la succession;
- vous n'avez pas signalé un bien de la succession au liquidateur au moment de l'inventaire des biens.

Source :

<https://justice.gouv.qc.ca/votre-argent-et-vos-biens/successions/a-faire-lors-du-deces-dun-proche/acceptation-ou-refus-de-la-succession/>

Repéré en ligne le 29 novembre 2022





ZS

DÉCLARATION DE REVENUS D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

En tant que liquidateur de la succession, vous devez remplir et nous transmettre la ou les déclarations de revenus pour toute année d'imposition pour laquelle elle

- devait payer un impôt ou des cotisations au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale, au Fonds des services de santé ou au régime d'assurance médicaments du Québec;
- aurait eu à payer un impôt si elle n'avait pas déduit les crédits d'impôt non remboursables que son conjoint au 31 décembre n'a pas utilisés;
- aurait eu à payer un impôt si elle n'avait pas déduit de pertes d'autres années;
- avait réalisé un gain en capital imposable;
- avait aliéné une immobilisation ou était réputée l'avoir aliénée en raison de son décès;
- avait travaillé dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, et avait reçu des pourboires;
- avait droit au programme Allocation-logement;
- avait reçu des versements anticipés
 - soit du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants,
 - soit des crédits d'impôt relatifs à la prime au travail (la prime au travail, la prime au travail adaptée ou le supplément à la prime au travail),
 - soit du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés,
 - soit du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité,
 - soit du crédit d'impôt pour personne aidante;
- avait droit à l'allocation famille versée par Retraite Québec;
- avait droit à des crédits d'impôt remboursables;
- était bénéficiaire d'une fiducie désignée.

Vous devez produire, s'il y a lieu, la ou les déclarations de la personne décédée pour les années d'imposition suivantes :

- l'année du décès (celle-ci débute le 1^{er} janvier et se termine le jour du décès, inclusivement);

- toute année d'imposition passée pour laquelle la personne décédée devait produire une déclaration, mais ne l'a pas fait.

DÉLAIS DE PRODUCTION DE LA OU DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

Vous trouverez ci-après les délais de production des différentes déclarations de revenus que vous pourriez avoir à produire en tant que liquidateur de succession.

Type de déclaration	Délais de production en fonction du mois de décès		
	Janvier à avril	Mai à octobre	Novembre à décembre
Déclaration de revenus principale (formulaire TP-1) pour l'année du décès	Le 30 avril de l'année qui suit celle du décès		6 mois après la date du décès, jour pour jour
Déclaration de revenus (formulaire TP-1) pour l'année qui précède l'année du décès	6 mois après la date du décès, jour pour jour	Aucun délai si le décès est survenu après le 30 avril	
Déclaration de revenus des fiducies (TP-646)	90 jours suivant la fin de l'année d'imposition de la succession, qui correspond généralement à la date anniversaire du décès, puis chaque année suivant le décès pour laquelle une déclaration est requise		

PAIEMENT DU SOLDE DÛ, DES INTÉRÊTS ET DES PÉNALITÉS

En tant que liquidateur de succession, vous devez payer, s'il y a lieu, tout solde d'impôt et toute autre cotisation due par la personne décédée dans les délais prévus par la loi. Si ces délais ne sont pas respectés, nous calculerons des intérêts sur toute somme due. De plus, si la ou les déclarations sont produites après les délais prévus par la loi, nous pourrions calculer

une pénalité sur le solde dû ainsi qu'une pénalité additionnelle pour le retard de production de ces déclarations.

Source :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/liquidateur-de-succession-etapes-a-suivre-apres-un-deces/produire-la-ou-les-declarations-de-reve>

Repéré en ligne le 29 octobre 2022



Les précautions à prendre avant l'achat d'un condo neuf

Le marché immobilier est actuellement en pleine effervescence. Comme acheter un condo déjà habité est devenu un vrai casse-tête, vous explorez le marché du condo neuf.

Quelles sont les précautions à prendre pour vous protéger, advenant un problème ?

Vérifiez si le condo est couvert par la garantie de la Régie du bâtiment du Québec

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Cette garantie couvre entre autres les vices (ou problèmes) cachés, découverts et dénoncés dans les trois ans après la réception de votre condo. L'ensemble de la protection dure jusqu'à cinq ans après la réception de votre condo. Vous devez généralement dénoncer les vices dans un délai raisonnable.

Vous êtes automatiquement et légalement protégé par le Plan de garantie des bâtiments

résidentiels neufs de la RBQ si l'entrepreneur que vous avez choisi détient une licence d'entrepreneur général.

Vérifiez si l'entrepreneur est accrédité

Avant d'acheter ou de faire construire un condo neuf, assurez-vous que l'entrepreneur avec lequel vous souhaitez faire affaire détient une licence d'entrepreneur général.

Pour vérifier si votre entrepreneur détient une licence d'entrepreneur général, consultez le Registre des détenteurs de licence.

Faites inspecter votre condo avant de le recevoir

Pour bénéficier du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, deux inspections doivent être faites, soit une inspection pour chaque partie du condo :

- La partie privative, soit l'unité de condominium qui est la vôtre, et à l'intérieur de laquelle vous êtes libre de faire ce que vous voulez (rénovations et autres), tant que vous respectez les règles de la copropriété.
- Les parties communes comme l'entrée de l'immeuble, les couloirs ou le salon commun, que vous partagez avec les autres copropriétaires.

Chaque inspection se fait à partir d'une liste d'éléments à vérifier fournie par l'administrateur de la RBQ.



Texte informatif – Ce texte ne constitue pas un avis juridique; il est recommandé de consulter un avocat ou un notaire pour un tel avis. Éducaloι est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'informer les Québécois de leurs droits et obligations dans un langage clair.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/01/05/les-precautions-a-prendre-avant-lachat-dun-condo-neuf>

Repéré en ligne le 5 janvier 2023



Pierre Montreuil
Conseiller municipal
District du Carmel

819 266-7868
p.montreuil@v3r.net



La liberté d'expression

La censure du vocabulaire entre en conflit avec la liberté d'expression garantie par l'article 2 b) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Les mots et les expressions que l'on veut bannir au nom de la correction politique doivent être haineux pour constituer une limite raisonnable à la liberté d'expression.

En 2013, la Cour suprême a décidé que les commentaires offensants ou l'expression d'une aversion ne peuvent être interdits parce qu'ils sont d'un degré moindre que les propos haineux. De plus, le dénigrement ne cause pas le type de mal que les législations qui interdisent le discours haineux ont pour but d'éradiquer. En effet, les propos haineux vont plus loin que ceux qui simplement discréditent, humilient ou offensent les victimes.

Dans l'affaire de l'humoriste Mike Ward, la Cour confirme son refus de limiter la liberté d'expression pour protéger contre les préjudices émotionnels.

En somme, les microagressions chères au wokisme ne peuvent constituer d'exceptions à la liberté d'expression. Ni, peut-on conclure, être des limites à la liberté académique.

René Duval, juriste

Nicolet

Source :

<https://www.lenouvelliste.ca/2022/09/17/la-liberte-dexpression-417c5d13106b0d5eb505d3fa7b4aacfe>

Repéré en ligne le 17 septembre 2022

Maudit vieillissement. J'ai changé ma méthode de rasage. Je commence par les oreilles...

**Journal de Montréal
Michel Beaudry**



Faut-il toujours rembourser complètement son hypothèque?

Notre hypothèque, une compagne de vie ! Que ferait-on sans elle ?

Elle nous permet d'acquies un chez-soi, de nous procurer des biens qui assurent notre qualité de vie, d'investir dans différents secteurs de l'activité économique, de faire des affaires... et quoi d'autre ?

Après en avoir bénéficié pendant quelques années, certains, s'étant enrichis, songent à s'en départir.

D'autres n'osent imaginer une telle séparation.

Bien sûr, chacun mène sa barque comme il l'entend.

Mais partageons quelques réflexions sur le sujet, à savoir s'il faut rembourser son hypothèque quand on en a les moyens.

La tolérance à l'endettement

Chacun réagit différemment à l'endettement. Certains n'y voient aucun inconvénient et y recourent pour obtenir tout ce qu'ils veulent immédiatement. D'autres le tolèrent très mal et se procurent des biens ou, par exemple, effectuent des travaux de rénovation seulement lorsqu'ils ont accumulé les liquidités pour les payer comptant. Pas question de vivre à crédit, comme disait mon beau-père.

Selon qu'un individu est de nature « je le veux tout de suite » ou bien « on verra quand », il ne réagira pas de la même façon à l'endettement.

La situation personnelle

L'âge constitue un facteur déterminant dans la relation d'un individu avec son hypothèque.

La perspective de rembourser un prêt sur 25 ans pour un jeune couple afin de se libérer de cette contrainte financière peut s'avérer intéressante pour un avenir sans dette, alors que pour un couple âgé, elle ne l'est beaucoup moins, voire pas du tout. Ces derniers aimeront plutôt profiter de leur équité immédiatement et laisser courir leur hypothèque jusqu'à leur décès.

La descendance

Sans jouer au prophète de malheur, on sait tous qu'un jour ou l'autre, la grande faucheuse fera son œuvre.

Ceux et celles qui ont des descendants voudront probablement leur laisser un héritage substantiel. Quoi de mieux qu'une propriété complètement payée ? Par contre, quel serait l'intérêt pour un couple sans enfant de rembourser son hypothèque ? Ils choisiront sans doute de s'offrir une meilleure qualité de vie.

L'hypothèque, un outil de développement

Refinancer son hypothèque pour se lancer en affaires intéressera ceux et celles qui ont la fibre entrepreneuriale. Ou encore, faire l'acquisition d'un immeuble locatif. De même, ceux qui présentent un profil d'investisseur voudront peut-être constituer un portefeuille d'actions.

L'hypothèque permet donc également d'ouvrir de nouveaux horizons.

Si l'on choisit de rembourser l'hypothèque

Devant cette option, il convient de savoir que le prêteur, lorsqu'il a accordé son prêt, a enregistré un privilège sur la propriété qui demeure en vigueur même lors d'un remboursement complet.

Une quittance hypothécaire viendra effacer ce privilège. Un notaire ou un avocat peut effectuer cette tâche moyennant des honoraires. Ainsi, l'emprunteur sera complètement libéré de ses obligations. Cependant, s'il veut conserver une marge hypothécaire en donnant sa maison en garantie, il ne doit pas demander cette quittance. Au contraire, il doit la conserver.

En conclusion

La relation à l'endettement dépend de chacun. Selon le style de vie, l'âge, les objectifs, les projets à réaliser... tant de facteurs interviennent simultanément.

L'hypothèque est un outil financier qui nous permet de mener à terme nos projets. Avant d'y renoncer, y penser deux fois plutôt qu'une.

CONSEILS

- Abordez ouvertement la question d'héritage avec vos enfants, particulièrement si vous devez diminuer votre qualité de vie pour pouvoir leur laisser un legs. Ceux-ci ne seront peut-être pas d'accord.
- Consultez un conseiller financier indépendant avant de prendre une décision définitive impliquant le remboursement complet de votre hypothèque. Ne pas oublier qu'il s'agit d'un outil financier.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2022/06/02/faut-il-toujours-rembourser-completement-son-hypothèque>

Repéré en ligne le 2 juin 2022



De faux avis d'enfants disparus pour arnaquer

Les autorités mettent en garde les Québécois contre des escrocs sans scrupule qui publient dans les réseaux sociaux de faux avis d'enfants disparus, afin que ces messages deviennent viraux pour ensuite arnaquer les internautes.

« Ça me frustre beaucoup de voir ça. On invite évidemment les gens à signaler toutes ces publications », dénonce Nancy Duncan, directrice des opérations du Réseau Enfants-Retour, un organisme offrant des services de première ligne aux familles dont un jeune est porté disparu.

Elle réagissait ainsi à un message frauduleux publié le 21 janvier dans Facebook annonçant la fausse disparition d'un garçon à Montréal. M^{me} Duncan a vite repéré l'arnaque puisque les policiers et Réseaux Enfants-Retour n'avaient pas entendu parler de cet enfant.

« Mon fils, Brayden Hudson, est parti ce matin avec notre chien Hank. Il est autiste et a disparu depuis huit heures; si quelqu'un le voit, s'il vous plaît, écrivez-moi », peut-on lire en anglais dans cette publication partagée plus de 1650 fois.

Cette publication annonce la fausse disparition du jeune Brayden Hudson à Montréal. Le Journal a trouvé la même sur plusieurs groupes Facebook dans de nombreuses villes au Canada et aux États-Unis. Chaque fois, le nom et les clichés utilisés sont les mêmes. Seule la région est modifiée par l'arnaqueur.

Le Journal a d'ailleurs retrouvé des dizaines de publications frauduleuses dans Facebook, où on annonce que Brayden Hudson avait disparu dans plusieurs régions, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Chaque fois, le message et la photo demeuraient les mêmes. Toutefois, les escrocs prenaient le

temps de modifier le nom de la ville où l'enfant était recherché.

« C'était un problème qui existait dans MSN ou dans les chaînes de courriels. Mais depuis quelques mois, on voit que c'est revenu maintenant dans les réseaux sociaux », constate la directrice des opérations du Réseau Enfants-Retour.

Mais ce type d'arnaque pourrait-il éventuellement miner la crédibilité d'un organisme comme le sien, où sont partagés de véritables avis concernant des mineurs disparus?

« Ça peut toujours nous causer des problèmes, surtout dans les dossiers où on a vraiment besoin que la publication soit partagée en grand nombre dans les réseaux sociaux pour retrouver rapidement l'enfant », s'inquiète Nancy Duncan.

Prenez garde

Le Centre antifraude du Canada (CAFC) confirme être au courant de cette escroquerie au pays, mais précise n'avoir aucune statistique à ce sujet.

« Le but de ces annonces d'enfants disparus est de motiver les utilisateurs des médias sociaux à les partager en grand nombre. Après un bout de temps, le fraudeur change l'annonce d'enfant disparu contre une annonce publicitaire frauduleuse pour de la marchandise, service, etc. », explique Jeff Horncastle du CAFC, dans un courriel adressé à notre représentant.

M. Horncastle invite d'ailleurs le public à vérifier s'il y a une alerte provenant des policiers locaux pour toute personne disparue, avant de partager un avis.

« C'est important de ne pas partager de l'information qui n'a pas été vérifiée puisqu'on peut mettre tous nos contacts en risque », prévient-il.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se dit aussi au courant du phénomène.

« Vous pouvez regarder le compte Facebook de l'individu qui a publié l'avis de recherche. Si la création du compte en question est récente, qu'il y a peu d'abonnés ou d'amis, une seule photo, il y a de fortes chances qu'il s'agisse d'un faux », avertit le SPVM.

Problème mondial

Notons que ce type de fraude n'a pas seulement lieu au Québec.

Le Journal a trouvé des dizaines de publications de corps policiers aux États-Unis ou encore en Australie, où on dénonce de faux avis de disparition d'enfants ou d'animaux de compagnie.

Comment repérer un faux avis d'enfant disparu?

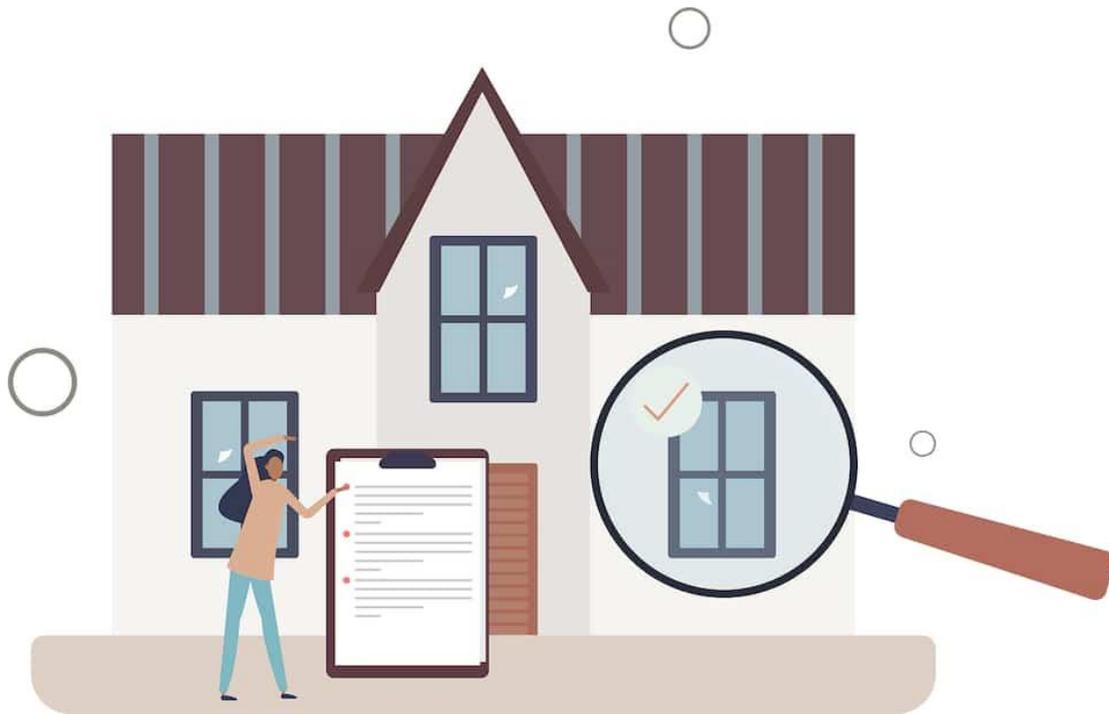
- Méfiez-vous des nouveaux comptes dans Facebook, où il y a peu d'amis et de publications
- Partagez seulement un avis provenant d'un organisme officiel ou d'un corps de police local
- Recherchez dans internet le nom de la personne disparue avant de partager un avis, pour vous assurer de la crédibilité des informations

Source : Centre antifraude du Canada et le Service de police de la Ville de Montréal

Source :

<https://www.journaldequebec.com/2023/01/30/nouveau-stratageme-des-escrocs-publient-de-faux-avis-denfants-disparus>

Repéré en ligne le 31 janvier 2023



Cinq choses à savoir sur la déclaration du vendeur

Lorsqu'on démarre le processus de vente de sa propriété avec courtier immobilier, on doit remplir un document intitulé « déclaration du vendeur », dans lequel le vendeur indiquera toute information liée à la propriété pouvant nuire à sa valeur, son fonctionnement ou augmenter ses dépenses.

Certains sont tentés d'omettre ou de diminuer certaines informations pour faciliter la vente.

Doit-on tout dire dans la déclaration du vendeur?

Obligation

Depuis 2012, les lois se sont durcies afin d'assurer une obligation de transparence du vendeur et de responsabilisation de l'acheteur. Ce document obligatoire avec les courtiers immobiliers permet de connaître l'historique de la propriété avec des informations variées telles que son année de construction, les travaux d'amélioration, de remplacement et d'entretien de ses éléments ainsi que du terrain, des inspections, des animaux nuisibles et tout autre aspect ou évènement pouvant affecter sa valeur.

Confiance et transparence

Pour l'acheteur, la déclaration du vendeur permet une transaction en toute connaissance de ses forces et faiblesses et permet de mieux établir sa valeur, ses possibilités et prévoir au besoin certaines dépenses, certaines décisions ou certains travaux. On ne doit pas nuire à sa responsabilité d'acheter en connaissant bien l'état et les risques de la propriété.

Poursuites et responsabilité

Omettre des informations vous expose à des poursuites. Vous pourriez être tenu responsable dans le cas où des problèmes découverts prendraient leur source avant la vente de votre propriété, même si la propriété était vendue sans garantie légale. Par contre, lorsque vous déclarez des incidents, des réparations ou des faiblesses de la propriété dans la déclaration du vendeur, l'acheteur procède à la transaction de façon éclairée et sera en confiance de réaliser l'achat avec les informations pertinentes en main.

Erreurs à éviter

Bien remplir sa déclaration peut vous éviter des erreurs coûteuses. Par exemple, déclarer une réparation en laissant croire qu'un remplacement complet a été fait alors qu'il est partiel, diminuer la mention d'un problème, comme déclarer de l'humidité au lieu d'une fuite d'eau, se tromper de plusieurs années pour un changement de toiture, se contredire ou laisser croire à de fausses informations, par exemple ne pas déclarer certaines informations en ne cochant pas des cases concernant des informations à déclarer.

Vendre sans connaître la propriété

Il arrive dans certains cas que l'on connaisse bien peu la propriété à vendre, comme dans le cas de la vente d'une propriété pour une succession. Dans ces cas, on doit tout de même remplir la déclaration du vendeur au meilleur de ses connaissances. Si certaines informations manquent, on peut mentionner le tout de façon transparente en expliquant les raisons de cette absence d'informations ou pourquoi elles sont incomplètes.

CONSEILS

- Remplissez la déclaration du vendeur au meilleur de votre connaissance : on ne peut pas vous blâmer pour une information que vous n'avez pas ou vous blâmer pour un vice caché. Un oubli ? Déclarez-le par la suite !
- L'acheteur a lui aussi des droits et responsabilités : c'est à lui de procéder à une inspection du bâtiment et de faire preuve de prudence.
- N'hésitez pas à déclarer : même si vous pensez que votre déclaration fera baisser le prix de vente, mieux vaut une baisse qu'une poursuite.

Source :

<https://vendirect.ca/cinq-choses-a-savoir-sur-la-declaration-du-vendeur/>

Repéré en ligne le 24 janvier 2023



VOL DE COLIS

Vous souhaitez parler à quelqu'un du service à la clientèle d'Amazon pour signaler un colis volé, vous faire rembourser ou pour toutes autres raisons? Nous vous partageons le numéro de téléphone de leur service client.

Si vous avez déjà tenté de parler à quelqu'un d'Amazon, vous savez sûrement que c'est pratiquement impossible de trouver leur numéro de téléphone.

La raison est bien simple, le numéro n'est affiché nulle part sur Amazon!

Je m'en suis rendu compte en tentant de me faire rembourser pour un colis volé, mais qui était identifié comme étant livré.

Cherche, cherche, cherche... Trouve pas! Surtout si vous regardez en mode ordi (plus facile dans l'appli).

Après m'être calmé, j'ai fait des recherches sur le web pour finalement trouver le fameux numéro de téléphone du service à la clientèle d'Amazon.

Quelqu'un l'avait inscrit en commentaire d'un achat qu'il a fait sur Amazon.

Ce numéro est le **1 (877) 586-3230**.

Un numéro sans frais où l'on peut parvenir à enfin parler à quelqu'un de chez Amazon.

Ainsi si vous avez des questions sur un de vos colis, que vous voulez vous faire rembourser ou voulez signaler un colis volé, c'est là qu'il faut appeler!

Source :

Dany
AQDR Nationale

LA GARANTIE LÉGALE



« Avant de payer pour une garantie supplémentaire, parfois appelée «garantie prolongée», sachez que tout bien acheté d'un commerçant est couvert par une garantie légale prévue par la loi. »



MAURICIE
SERVICE D'AIDE AU
CONSOMMATEUR

Avec la contribution financière de

Office
de la protection
du consommateur
Québec

PRIX AFFICHÉ, PRIX PAYÉ!



« Dites non aux frais surprises! Au prix annoncé s'ajoutent la TPS, la TVQ et, s'il y a lieu, l'écofrais pour les pneus neufs. Si le vendeur ajoute d'autres frais, c'est illégal. »



MAURICIE
SERVICE D'AIDE AU
CONSOMMATEUR

Avec la contribution financière de

Office
de la protection
du consommateur
Québec

OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE



« L'obsolescence programmée, c'est la réduction volontaire, par un fabricant, de la durée de vie d'un produit pour en accélérer son remplacement. »



MAURICIE
SERVICE D'AIDE AU
CONSOMMATEUR

Avec la contribution financière de

Office
de la protection
du consommateur
Québec

PÉPIN EN TÉLÉCOM?



« La CPRST (Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision) aide à régler les plaintes au sujet des services de télévision, téléphonie résidentielle, sans fil et Internet. C'est gratuit. »



MAURICIE
SERVICE D'AIDE AU
CONSOMMATEUR

Avec la contribution financière de

Office de la protection du consommateur

Québec

ACHAT SUR INTERNET



« Vol d'un colis ou mauvais produit ? Le commerçant doit vous rembourser ou le remplacer. Si la démarche est infructueuse, demandez un remboursement (rétrofacturation) à votre émetteur de carte de crédit. »



MAURICIE
SERVICE D'AIDE AU
CONSOMMATEUR

Avec la contribution financière de

Office de la protection du consommateur

Québec



2443, avenue Laval, Shawinigan (Québec) G9N 2A7

Courriel: info@sacmauricie.org

Téléphone : 819 537-1414



sacmauricie.org



/servicedaideaconsommateur



Arnaque amoureuse

Les réseaux sociaux ainsi que les sites et applications de rencontre aident de nombreuses personnes à briser l'isolement et à nouer de nouvelles amitiés. Bien que les rencontres en ligne puissent mener parfois à des relations enrichissantes, elles peuvent aussi servir, pour les fraudeurs, à cibler des victimes potentielles.

Comment reconnaître une arnaque amoureuse

1. La personne prétend avoir des sentiments pour vous, mais vous ne l'avez jamais rencontrée en chair et en os.

Le fraudeur espère que vous serez aveuglé(e) par une relation naissante et que vous baisserez la garde. Si la personne est beaucoup plus jeune que vous, elle pourrait vous dire que « l'amour n'a pas d'âge ».

2. La personne vous demande de poursuivre la conversation sur une application telle que WhatsApp.

Les applications et sites de rencontres effacent régulièrement les faux profils qui leur sont signalés. En vous invitant sur une autre application, le fraudeur évite de perdre contact avec vous. Il pourrait vous dire qu'il a effacé son profil, car il est certain que vous êtes « la bonne personne ».

3. La personne vit ou travaille à l'étranger.

Le fraudeur peut prétendre qu'il se trouve à l'étranger (ce qui est souvent le cas), raison pour laquelle il ne peut vous rencontrer en chair et en os.

Le fraudeur peut vous dire qu'il planifie vous voir bientôt, mais il trouvera toujours une excuse pour retarder la rencontre et vous demander plus d'argent.

4. La photo de la personne semble tirée d'une revue.

Il est peu probable qu'un fraudeur mette sa propre photo. Il volera plutôt les photos d'une autre personne.

Avertissement

Si vous rencontrez quelqu'un en ligne, mais que vous ne l'avez jamais vu en personne et qu'il vous demande de l'argent, soyez vigilant(e), il s'agit fort probablement d'une fraude.

Prudence sur les réseaux sociaux et les sites ou applications de rencontre

Un fraudeur peut habilement prétendre avoir les mêmes intérêts que vous. Il vous demandera subtilement de partager votre courriel, votre numéro de téléphone ou de poursuivre les échanges sur une application telle que WhatsApp. Cette approche est en fait un

stratagème pour poursuivre les échanges hors du site ou de l'application de rencontre et ainsi ne pas éveiller les soupçons tout en s'attaquant à plus d'une victime potentielle à la fois. Au fil des échanges, le fraudeur apprend à vous connaître, notamment à propos de vos projets et de vos objectifs financiers, ce qui lui permet d'adapter ses stratégies pour vous frauder.

- une occasion de placement, notamment dans les cryptoactifs;
- un projet immobilier;
- une transaction d'affaires;
- le désir de venir vous rejoindre ou de voyager en votre compagnie;
- une urgence personnelle, comme des frais médicaux ou juridiques.

Lorsqu'il aura gagné votre confiance, il commencera à introduire des sujets liés à l'argent pour en venir à vous proposer des investissements ou même vous demander un prêt ou un don en argent. Les motifs courants comprennent :

Le fraudeur vous demandera de l'argent à répétition, souvent en commençant avec de petits montants progressifs, ce qui peut engendrer des pertes substantielles. Tôt ou tard, le fraudeur disparaîtra avec votre argent.

Information importante

Comment vous protéger?

- N'envoyez jamais d'argent, même si la personne demande votre aide pour des raisons médicales ou autres.
- N'investissez jamais en vous fiant uniquement aux conseils d'une personne rencontrée sur les médias sociaux, ou sur un site ou une application de rencontre.
- N'oubliez pas qu'en règle générale, toute personne qui tente de vous vendre un produit de placement ou qui vous donne des conseils doit être inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers.
- Ne vous laissez pas séduire par les promesses de rendements élevés sans risque.
- Ça n'existe tout simplement pas; tous les investissements comportent un certain degré de risque, et ce dernier augmente avec le potentiel de rendement.
- Ne confiez jamais vos mots de passe et ne laissez jamais le contrôle de votre ordinateur à quiconque, surtout pas à un inconnu qui prétend vouloir vous aider à investir.
- Le fraudeur volera votre identité **et** votre argent.
- Demandez l'opinion d'un ami ou d'un membre de votre famille en qui vous avez confiance.
- L'idée de rencontrer une personne avec qui on semble avoir des affinités peut être emballante. Un ami ou un membre de votre famille pourra vous donner une opinion précieuse et objective.
- Demandez un appel vidéo et audio.
- Si la personne est bien réelle, elle devrait être ouverte à l'idée d'effectuer un appel vidéo et audio. Méfiez-vous si elle évoque constamment des problèmes techniques avec l'image ou le son.
- Posez des questions, faites des recherches et repérez les incohérences.
- Par exemple, l'adresse de courriel fournie par la personne contient le nom d'une autre personne, ou ce qu'elle dit ne concorde pas avec les renseignements qui se trouvent dans son profil ou son compte de réseaux sociaux. Utilisez les moteurs de recherche pour vérifier s'il y a de l'information sur la personne sur Internet.

Source :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/types-de-fraude/arnaque-amoureuse>

Repéré en ligne le 31 janvier 2023



Attention aux factures salées pour les frais de données en voyage

Si vous utilisez téléphone et tablette en voyage, vous vous exposez peut-être à des frais prohibitifs.

Certains brandissent téléphone ou tablette pour payer leur note d'hôtel, de restaurant ou de location de voiture, louer des vélos en libre-service (au lieu de sortir une carte de crédit), suivre un sentier de randonnée, utiliser le GPS, s'informer sur les restos des alentours ou simplement afficher des photos sur Instagram et Facebook.

Conséquemment, plusieurs reçoivent une facture très salée de leur opérateur de cellulaire, parce que leur forfait ne comprend pas les frais d'itinérance à l'étranger. Voici quelques trucs pour éviter cette situation.

Avant de partir

Au décollage de l'avion ou aux douanes, en voiture, débranchez l'itinérance (*roaming*) des données sur vos appareils. Vous pourrez toutefois recevoir appels et texto, mais ce mode est quand même coûteux.

Le moyen le plus pratique est d'opter pour le forfait d'itinérance journalier offert par votre fournisseur cellulaire : pour 10 \$ à 12 \$ au Canada et aux États-Unis, et 12 \$ à 15 \$ par jour dans un très grand nombre de pays, vous pouvez vous servir de vos appareils comme si vous étiez au Québec.

Normalement, vous ne payez rien tant que vous ne recevez ou n'envoyez pas de texto ou d'appel. Ces forfaits se commandent en ligne, sur le site de votre fournisseur, où l'on peut vérifier les pays couverts.

Si vous êtes du genre à utiliser rarement vos appareils en voyage, vous pouvez choisir le paiement à l'usage. Les frais varient, mais, en moyenne, on parle de 75 cents par texto (sans photo), 5 \$ par Mo de données et 1,60 \$ par minute d'appel. Certains fournisseurs offrent toutefois des blocs mensuels de données de 7 \$ à 10 \$ pour le Canada et les États-Unis, mais des limites s'appliquent.

Carte SIM locale

Vous pouvez toujours utiliser les réseaux cellulaires locaux. C'est la méthode la moins chère et elle est très populaire chez les voyageurs aguerris.

Assurez-vous que votre appareil est déverrouillé. À destination, vous achetez une carte SIM au dépanneur ou à la boutique d'un fournisseur local (T-Mobile par exemple aux États-Unis, Vodaphone ou Orange en Europe). Vous demandez un forfait sans engagement pour la durée de votre voyage et vous héritez d'un numéro de cellulaire local (votre appareil doit être compatible). Toutefois, votre numéro habituel ne fonctionnera plus. Vous pouvez même suspendre votre service au Québec pour la durée du voyage. Pour éviter les surprises, vous pouvez choisir des forfaits prépayés à la carte.

Vous pouvez aussi vous abonner au service de routeur mobile Roam Mobile (roammobile.com) pour une durée déterminée (par exemple : 90 jours pour 100 Go, vitesse de 20 Mbps, 5 appareils) : on vous poste un bidule qui fonctionne dans plus de 150 pays pour 12 \$ à 15 \$ par jour, que vous retournez après votre périple. On peut même acheter certains modèles (GlocalMe).

Croisières

À bord des bateaux de croisières, vous avez accès à des réseaux Wi-Fi offerts par le croisiériste.

Les forfaits d'itinérance journaliers de votre fournisseur cellulaire habituel ne s'appliquent pas sur ces navires. Pire, lorsque vous êtes en eaux extraterritoriales, ces services fonctionnent par satellite : votre facture risque d'exploser.

Sécurité

Le Wi-Fi à l'étranger, c'est toujours risqué. N'utilisez que les réseaux Wi-Fi publics accessibles par mot de passe. Ne faites jamais de transactions bancaires ou d'achats par carte de crédit à partir de ces réseaux. Activez le verrouillage automatique après quelques minutes d'inutilisation et utilisez les codes d'accès pour tous vos appareils.

Activez le moins possible votre Bluetooth dans les endroits publics très fréquentés, comme les aéroports, les gares ou les festivals. N'utilisez que votre chargeur : certains chargeurs publics téléchargent même des maliciels à votre insu sur vos appareils !

Enfin, si vous vous faites voler votre appareil, contactez votre fournisseur, qui pourra le désactiver à distance.

CONSEILS

- Vérifiez quelle application consomme le plus de données mobiles et modifiez les réglages en conséquence. Téléchargez vos cartes Google Maps sur votre appareil avant de partir, pour les utiliser hors connexion.
- Désactivez les mises à jour automatiques d'applications ou de téléversement.
- Votre fournisseur doit vous avertir lorsque les frais à l'étranger atteignent ou dépassent les 100 \$.
- Dès que vous êtes à l'hôtel ou dans un endroit où vous avez accès à un réseau Wi-Fi gratuit, passez en mode avion. Vous ne pouvez recevoir d'appels ou de textos ni naviguer sur le web en passant par les réseaux cellulaires, mais vous pourrez le faire avec le Wi-Fi.
- Limitez vos frais d'itinérance avec Skype, FaceTime ou Google Duo ; textez avec WhatsApp, envoyez des messages avec Messenger sur Facebook.
- Utilisez une application qui repère les réseaux Wi-Fi gratuits, comme Wi-Fi Finder, Wi-Fi Map, Wiman ou Instabridge.

Source :

<https://www.qub.ca/article/attention-aux-factures-salees-pour-les-frais-de-donnees-en-voyage-1077373685>

Repéré en ligne le 28 juillet 2022

LES BUTS DE L'AQDR SONT :

- ▶ REGROUPER LES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES AFIN DE STIMULER, ORGANISER ET MOTIVER LEUR PARTICIPATION À LA DÉFENSE DE LEURS DROITS ET AU MIEUX-ÊTRE DE LEURS SEMBLABLES.
- ▶ DÉFENDRE LES INTÉRÊTS ET LES DROITS COLLECTIFS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES.
- ▶ FAVORISER L'ÉDUCATION, LES DÉBATS DÉMOCRATIQUES ET ÉCLAIRÉS ET LA MOBILISATION SUR CES QUESTIONS.
- ▶ PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION.

Formulaire demande d'adhésion 20 \$

NO DE MEMBRE **38 -**

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE :

JJ

MM

ANNÉE

TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

NO APP.

RUE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

COURRIEL :

MÉTIER OU PROFESSION AVANT LA RETRAITE :

FAITES-VOUS PARTIE D'AUTRES ASSOCIATIONS ? SI OUI, LAQUELLE OU LESQUELLES ?

COCHEZ SI VOUS ETES INTÉRESSÉ PAR : CONFÉRENCE SUR LES DROITS ? CONFÉRENCE – SOUPER – CONCERT ?

DINER – CAUSERIE ? AUTRES, SPECIFIEZ :

ÊTES-VOUS ASSURÉ PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LA CAPITALE : OUI () NON ()

NOM DE VOTRE AGENT : _____

VOUS DEVEZ RENOUELER VOTRE CARTE DE MEMBRE CHAQUE ANNÉE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE « LA CAPITALE »

SIGNATURE

DATE

Faire parvenir votre chèque au nom de :

AQDR TROIS-RIVIÈRES

942A, rue Sainte-Geneviève

Trois-Rivières (Québec) G9A 3X6

La carte de membre est valide pour 12 mois

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

No de membre remis : Journal : Documentation : Argent : Petite caisse : Chèque :

Date : _____

Par : _____

Savez-vous ce qu'est l'AQDR ?

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées regroupe 30 000 membres dans tout le Québec. Elle a pour mission la défense des droits culturels, sociaux et économiques des personnes de 50 ans et plus. Elle compte 40 sections au Québec. La section de Trois-Rivières représente plus de mille membres en Mauricie !



L'AQDR est votre voix. Elle se fait entendre auprès des gouvernements et de divers organismes.

Vous êtes retraité ou préretraité ?

Le sort des aînés vous touche ?

Vous disposez de quelques heures pour faire du bénévolat ?

**L'AQDR travaille pour vous.
L'AQDR a besoin de vous.**

Joignez-vous à une équipe efficace et sympathique !

HORAIRE DE NOS BUREAUX

**Du mardi au jeudi
12 h 30 à 16 h 30**

LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DE L'AQDR :

- Obtenir de l'information sur les droits des personnes de 50 ans et plus au Québec;
- Des réponses à vos questions;
- Un abonnement gratuit au journal L'Alerte, publié trois fois par année;
- Obtenez 520 \$ d'économies moyennes en regroupant vos assurances auto, habitation et véhicules récréatifs chez Beneva assurances. Pour soumission Beneva.ca/aqdr ou 1-800-322-9226
- Des économies sur vos achats de peinture chez les marchands Bétonel (code 21149);
- Des rabais sur les produits et services du Groupe Forget, audioprothésistes;
- Certificat IRIS, le groupe Visuel, 150 \$ sur lunettes de prescription.
- SécuriGlobe (assurance voyage) 1-844-766-0124
Code de référence : REF006

Le journal L'Alerte

Publié trois fois par an, il vous informe de vos droits. Les membres du comité-journal élaborent les articles et cherchent des commanditaires.

OFFRES DE BÉNÉVOLAT

Quel comité vous intéresse ?

- Comité-journal
- Comité-revenu
- Comité-jeu excessif
- Comité-fraudes
- Comité-milieu de vie
- Comité-conférences
- Comité-téléphonistes



Quelles sont vos disponibilités ?

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi

Aimeriez-vous faire partie de notre conseil d'administration ?

- Oui Non

Votre nom :

Votre adresse :

Votre numéro de téléphone :

()

Êtes-vous retraité ?

- Oui Non

Si oui, quelle était votre profession ?